

DÉCRYPTAGE À L'INTERNATIONAL

L'ASSURANCE
AU JAPON
EN BREF



ASSURANCES OBLIGATOIRES

RESPONSABILITÉ CIVILE

Automobile

Pollution maritime :
hydrocarbures et frais
d'enlèvement d'épaves

Risques nucléaires

Transporteurs aériens :
blessures aux passagers
et dommages aux bagages
ou marchandises lors
de vols internationaux

Défauts des bâtiments
résidentiels
(caution en espèces
ou police d'assurance)

Cycliste :
dans certaines préfectures

RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Courtiers en assurance
(caution en espèces ou
police d'assurance)

Intermédiaires
en services financiers
(caution en espèces ou
police d'assurance).

Il n'existe pas d'assurances
obligatoires pour le décès
ou la santé, en dehors du
système publique

ZOOM ASSURANCES



MODALITÉS DU CONTRAT ET RÈGLEMENT DE LA PRIME

La prime doit être réglée par le souscripteur au Japon depuis un compte bancaire japonais. La couverture - nouvelle, modifiée ou renouvelée - est effective après le paiement. L'assuré doit valider les conditions négociées même dans le cadre d'un programme international.

Pour tout nouveau contrat ou renouvellement, un formulaire de souscription est à compléter, tamponner avec le sceau officiel de l'entreprise ("hanko") de la société et signer à la main. La société remet au courtier le formulaire original (version PDF refusée). Le courtier dispose d'un mois après la prise d'effet pour transmettre ce document à l'assureur, sous peine de sanction financière.



ASSURANCE AUTOMOBILE (CALI)

Elle couvre les dommages corporels causés à des tiers. La loi sur la sécurité en matière de responsabilité automobile fixe les plafonds de responsabilité des assureurs, notamment 30 millions de yens en cas de décès.

ASSURANCE AUTOMOBILE FACULTATIVE

Elle complète la CALI avec des garanties optionnelles comme : dommages au véhicule (hors séisme), vol, dommages corporels à des tiers au-delà des limites de la CALI, dommages matériels à des tiers, accidents corporels du conducteur et des passagers, accidents causés par des conducteurs non assurés, frais juridiques, etc.

ASSURANCE FLOTTE VÉHICULES PROFESSIONNELS

Pour les véhicules commerciaux, la prime est calculée par véhicule selon son type et sa zone de stationnement. Des remises peuvent ensuite s'appliquer en fonction de l'historique des sinistres.



ACCIDENTS DU TRAVAIL

La WACI est un régime obligatoire principalement géré par le gouvernement japonais, qui s'applique aux salariés relevant de la loi sur les normes du travail.

Elle couvre les accidents du travail, maladies professionnelles, décès liés à l'activité professionnelle, accidents de trajet domicile-travail dus aux catastrophes naturelles (séismes, tsunamis) et les missions temporaires à l'étranger. Les entreprises privées peuvent proposer des garanties complémentaires pour étendre la couverture de base.

Les expatriés employés au Japon, doivent obligatoirement être inclus dans la WACI de leur employeur. S'il y a un accord bilatéral de sécurité sociale avec le Japon, alors les prestations du pays d'origine peuvent s'appliquer.



ASSURANCES DE RESPONSABILITÉ

Le contrat RC est établi sur la base « fait dommageable ». À l'exception de la responsabilité pour les risques nucléaires, aucune assurance n'est exigée pour les risques de responsabilité civile non-maritime.

RC PRODUIT

Disponible via des traités de réassurance pour la responsabilité liée aux produits pharmaceutiques par exemple. La capacité est plus limitée pour les rappels de véhicules.



ASSURANCES DOMMAGES

CAT NATS

Tremblement de terre : extension de garantie pour les biens industriels et commerciaux, avec des franchises souvent exprimées en pourcentage de la somme assurée (site ou police globale) en cas de risque de grande ampleur.

Les contrats pour particuliers et la majorité des contrats pour professionnels (hors entrepôts) incluent sans surprime, une garantie complémentaire couvrant les frais d'incendie consécutifs à un tremblement de terre ou à une éruption volcanique.

Tempête : la majorité des polices inclut les dommages causés par tempêtes et eaux de ruissellement, à hauteur de la somme assurée (hors entrepôt). Sont exclues les inondations fluviales et les ondes de tempête. Les contrats standards, pour particuliers et professionnels, sont soumis à une franchise tempête / inondation de 200 000 yens.

Inondation : garantie additionnelle, couvrant les crues fluviales et ondes de tempête, incluse dans la plupart des contrats pour particuliers et formules pour petites entreprises. Concernant les risques industriels et d'entrepôt, cette garantie, fréquemment intégrée, est proposée en option avec des franchises généralement faibles.

Autres périls : le poids de la neige représente aussi un risque notable, surtout dans les régions nord du Japon.

VOL / VANDALISME ET MOUVEMENTS POPULAIRES

Cambriolage : garantie distincte ou incluse aux contrats multirisques habitation ou professionnels. Les risques plus sensibles sont souvent couverts par des polices « tous risques objets mobiliers », applicables aux stocks de détail, équipements électroniques, œuvres d'art et bijoux.

Troubles sociaux : presque inexistant, les périls liés aux troubles ou actions de groupe et aux grèves sont inclus aux contrats dommages (hors émeutes).

Terrorisme : exclue pour les locaux commerciaux dont les capitaux assurés (bâtiments et contenu) dépassent 1 milliard de yens, et pour les sites industriels au-delà de 1,5 milliard de yens. Les petites entreprises et les particuliers bénéficient d'une couverture complète contre le terrorisme sans surprime. Il n'existe pas de pool national pour le terrorisme.